



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-01-2026 /

Dossier complet le : 29-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012107/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'extension de la Zone d'activités légères de la Petite Dimerie, sur la commune de FRUGES (Pas de Calais)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS

Raison sociale

Communauté de communes Haut-Pays du

N° SIRET

20006923500014

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DUCROCQ

Prénom(s)

PHILIPPE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet présente est destiné à aménager une extension sur 6 hectares de la zone d'activités de la Petite Dimerie à Fruges. L'emprise est située au sud de l'agglomération de Fruges le long de la RD928 (Saint-Omer à Abbeville) et de la RD343 (Desvres à Saint-Pol-sur-Ternoise). Voir la localisation du site dans l'annexe 2. La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM) assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, qui consiste à aménager et viabiliser les terrains à vocation d'accueil d'entreprise PME et de les commercialiser.

4.2 Objectifs du projet

Le projet présente est destiné à aménager une extension de l'actuelle zone d'activités de « la Petite Dimerie », située au sud de l'agglomération de Fruges le long de la RD928, axe reliant Saint-Omer à Abbeville. Cette zone d'activité est désormais entièrement remplie et son extension est envisagée à court terme en vue de répondre aux besoins exprimés par diverses entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire ; il s'agit pour l'essentiel de PME et d'entreprises artisanales. L'extension envisagée s'étend sur environ 6 hectares, avec un accès à aménager sur la RD343 (un accès direct sur la RD928 n'est pas réalisable dans de bonnes conditions de sécurité). Le site est actuellement occupé par des terres de culture (environ 56.000 m²) et une petite prairie (environ 4.000 m²). La commune de Fruges dispose d'un PLU approuvé le 20 juin 2003. Ce document est toujours en vigueur en l'attente d'un nouveau PLUi en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de l'ex-Communauté de communes du Canton de Fruges ; il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'emprise du projet est intégralement classée dans une zone 1AUe à vocation devant être urbanisée à court terme, à vocation d'accueil d'activités économiques industrielles, artisanales et commerciales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'annexe 4 présente le contenu du projet : plan-masse prévisionnel et notice descriptive. En synthèse, les aménagements prévus sont les suivants : - La desserte de l'opération sera assurée par un unique accès sécurisé en entrée/sortie à créer sur la RD343 Fruges - Saint-Pol-sur-Ternoise, de type «tourne à gauche». Une voirie interne large de 7 m permettra d'accéder aux lots à commercialiser avec un giratoire en terminaison pour permettre le demi-tour des véhicules. Les accès aux lots seront réalisés en fonction des futurs preneurs ; leur taille et leur positionnement seront adaptés à la demande des futurs acquéreurs. - Le réseau d'assainissement sera de type séparatif (en cours de définition : un dossier va être réalisé au titre de la Loi sur l'eau) : . Eaux pluviales gérées sur les parties communes ou à l'intérieur des parcelles (fosses, noues...), l'exutoire étant un ouvrage de retention à ciel ouvert au point bas. Les eaux pluviales seront ensuite dirigées vers le fosse de la RD343 : débit limité à 2 l/s/ha pour une période de retour de 20 ans.. . Collecte des eaux usées prévue par une canalisation interne qui acheminera les effluents vers le réseau de collecte public limitrophe (fonçage sous la RD à réaliser). - Le raccordement en eau potable se fera sur le réseau existant (RD343). Le réseau créé permettra d'assurer la défense incendie du projet. Le raccordement aux réseaux électrique et télécommunication se fera sur l'existant le long de la RD343. L'aménageur réalisera le réseau d'éclairage public nécessaire à l'accompagnement des voiries. - Les espaces libres seront engazonnés et plantés d'arbres d'essences régionales, avec une haie le long des routes départementales et du bassin de retention. Des arbres de hautes tiges seront plantés le long de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Après viabilisation de l'emprise, les parcelles seront commercialisées et les futurs acquéreurs seront tenus de respecter des règles en termes de raccordement à la voirie et aux réseaux. Les activités visées - petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles ou commerciales - seront légères et non nuisantes. Après viabilisation de l'emprise et son raccordement aux réseaux publics existants, les parcelles seront commercialisées et les futurs acquéreurs seront tenus de respecter des règles en termes de raccordement à la voirie et aux réseaux. En termes de circulation, le projet ne sera raccordé qu'à la RD343 (aucun accès sur la RD928 au trafic plus important) à la voirie existante via un «"tourne à gauche"» établi dans un endroit bien perçu des usagers de la route. Les dernières données de trafic disponibles au droit du site font état d'un trafic de 2.600 veh/j dont moins de 200 poids lourds pour la RD343 et de 6.000 veh/j pour la RD928, dont plus de 700 PL. Le traitement paysager fera l'objet de soins particuliers pour valoriser cette entrée / sortie importante de Fruges.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager portant sur l'ensemble de l'emprise va être déposé (2ème trimestre 2026) et un dossier «Loi sur l'eau» est en cours d'élaboration (régime déclaratif).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale du projet : 60 000 m ² - dont surface des voiries à créer (VL et PL) : 3 400 m ² - dont surface commercialisable : 49 200 m ² - dont surface des espaces verts et ouvrages hydrauliques : 7 400 m ²	(m ² , 60000)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : E , " Lat. : N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet presente est destine a amener l'extension d'une zone d'activites preexistante actuellement entierement remplie. Cette extension porte sur une emprise totale de 6 hectares dans la continuite directe de la ZA actuelle. Les terrains sont actuellement occupes par l'agriculture. Un acces unique sur une route departementale est prevu. L'operation consisterait a viabiliser le site en vue de sa commercialisation aupres de PME (activites legeres).

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude de détermination zones humides a été réalisée sur l'emprise du projet en juin 2021. Le critère végétation et le critère pédologique concluent conjointement à l'absence de zone humide : la totalité de la zone d'étude est considérée comme « zone non humide ».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	voir l'annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Raccordement du projet au réseau collectif d'alimentation en eau potable, sans contraintes particulières (accueil d'activités légères a priori peu consommatrices d'eau).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Emprise actuellement cultivée (terres labourables). 4 exploitants sont en place, ils occupent les terres sous la forme de baux précaires. Un diagnostic du foncier agricole a été réalisé par la SAFER sur le site en décembre 2021 pour engager une concertation avec la profession agricole et envisager la mise en place de compensations agricoles ; ces dernières n'ont pas encore été définies. Absence de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les activités légères envisagées sur le site ne sont a priori pas susceptibles d'engendrer de tels risques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui sur le principe (VL, PL!: livraisons, personnel, fournisseurs, clients). Les futurs flux de trafic sont difficiles à estimer à ce jour car ils dépendront étroitement de la nature des activités qui s'implanteront. Ils seront a priori peu importants au regard des trafics enregistrés sur la RD343 (2.600 veh/j dont moins de 200 poids lourds) et la RD928 (6000 veh/j dont environ 700 poids lourds).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La vocation du site est d'accueillir des activités, intrinsèquement peu bruyantes. Le contexte sonore est moyennement élevé : axes routiers (RD928, RD343, zone d'activités existante, parc solien). L'ampleur limitée du
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les activités envisagées sur le site ne sont a priori pas susceptibles de générer ce type de nuisances.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	De légères vibrations pourraient être produites en phase travaux (engins de chantier). Leur importance devrait être limitée. Absence de vibration en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage public est prévu ; ce dernier sera limité au strict minimum, dans un environnement par ailleurs déjà largement lumineux (zone d'activités existante, centre ville de Eruges)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage public est prévu ; ce dernier sera limité au strict minimum, dans un environnement par ailleurs déjà largement lumineux (zone d'activités existante, centre ville de Eruges)
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	A priori non ; les entreprises qui pourraient éventuellement être concernées seraient soumises à une procédure préalable dans le cadre du régime des installations classées pour l'environnement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Absence d'enjeux ou de sensibilité particulière identifiées dans ce secteur, dans le PLU notamment.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Emprise actuellement agricole (baux d'exploitation précaires) Emprise entièrement classée au PLU en zone 1AUe à urbaniser, à vocation économique. Absence de servitudes pouvant remettre en cause le projet. Aucune Orientation d'aménagement particulière (OAP) n'a été définie dans ce secteur dans le PLU

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au vu des données déjà disponibles, le projet d'aménagement prévoit les dispositions suivantes :
- Rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif. - Gestion interne des eaux pluviales avec rétention puis limitation de débit avant sortie vers l'extérieur. Des études en cours permettront de préciser les modalités techniques de cette gestion (études géotechniques, dossier «Loi sur l'eau» ; - Paysagement des espaces publics (voirie, ouvrages hydrauliques)!: ce volet est en cours d'étude. L'objectif est de permettre la valorisation de cette entrée importante de Fruges. - Gestion des circulations en entrée / sortie du projet, avec un accès unique sécurisé sur la RD343.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

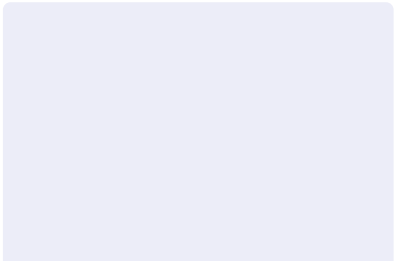
Nom BRIDENNE

Prénom HERVE

Qualité du signataire Responsable du pole Amenagement du Territoire

À Fruges

Fait le 19-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)